



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Motion de soutien à Mayotte

Délibération N°PLV 24-12-76

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 décembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique Absente excusée	ARTHEIN Victor Absent excusé	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly Absent excusé	Mme MALBOROUGT Reinette Absente excusée	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques Absent excusé	

6 élus étaient absents :

Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. Victor ARTHEIN	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. Jacques MARIE-CLAIRE

Aucun élu n'était représenté :

M. Olivier MOUNSAMY donne lecture de la proposition du Maire :

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la catastrophe naturelle subie par Mayotte ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité.

DECIDE :

Article Unique : D'adopter la motion ci-jointe.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 décembre 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.